

DEPARTEMENT
DE HAUTE CORSE

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-CASTELLU

EXTRAIT DU REGISTRE

Nombre de membres

En exercice : 38
Présents : 14
Absents ayant donné pouvoir ou
procuration : 1
Absents : 23
Votants : 15
Pour 15
Contre 0
Abstention 0

Date de la convocation
24/06/2025

Date d'affichage
02/07/2025

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU 30 JUIN 2025
RECONVOCAION SUITE A ABSENCE DE QUORUM

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à dix-sept heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents : Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Don Marc ALBERTINI, François MARTINETTI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Josette FERRARI.

Suppléés : /

Absents ayants donné pouvoir : Marion PAOLINI à Francis GIUDICI.

Absents : Antoine OTTAVI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Marie Félicia CRISTOFARI, Dominique FRATICELLI, Xavier LUCIANI, Ghjuvan-Santu LE MAO, Jacques BARTOLI, François BENEDETTI, Jean Noël GIUDICI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Muriele ELEGANTINI, Sébastien, GUIDICELLI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD-ANGELI, Lisa PAOLI-FRANCISCI, Jean Noël PROFIZI, Stella MORACCHINI, Georges MORACCHINI, Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Marlene GIUDICELLI.

Délibération n°4125 : Demande de prêt fonds documentaire et soutien au programme d'animations - Médiathèque intercommunale

Le Président expose au Conseil communautaire :

Dans le cadre de la mise en service de la Médiathèque intercommunale prévue en janvier 2026 et de sa demande d'intégration au réseau de médiathèque territoriales de la Collectivité de Corse, il est opportun de réaliser une demande de prêt de fonds documentaire ainsi que de soutien au programme d'animations à la Collectivité de Corse.

En effet, le règlement des aides à la culture de la Collectivité de Corse prévoit d'une part un soutien à la mise en place et à l'organisation d'animations spécifiques liées au livre, et destinées à développer la lecture notamment en langue corse en encourageant le bi-plurilinguisme, ainsi qu'un soutien des lieux de pratique de la lecture publique, éléments constitutifs de la politique d'aménagement des territoires en tant qu'ils sont partie intégrante du projet de vie des territoires.

En outre, un prêt de fonds documentaire pouvant aller jusqu'à 80% du fonds pourrait être accordé selon le règlement des aides de la CDC.

Par ailleurs, la médiathèque intercommunale est éligible aux critères nécessaires pour intégrer le réseau : « Intercommunalité ayant pris une compétence spécifique en matière culturelle incluant la lecture publique comprenant au moins une médiathèque. »

Enfin, la médiathèque intercommunale répond au classement de médiathèques de niveau 1 : Il s'agit de médiathèques implantées dans une commune de 2 000 à 15 000 habitants ou plus et comprenant un local d'au moins 50 m² géré par au moins un salarié qualifié pour une ouverture minimale de 20h / semaine et pouvant justifier d'un budget annuel propre d'acquisition d'ouvrages d'au moins 1 euro par habitant.

Ces explications entendues, il est proposé au Conseil de délibérer pour acter la demande de prêt de fonds documentaire et le soutien au programme d'animation à Collectivité de Corse en s'appuyant sur le Règlement des aides à la culture afférent.

LE CONSEIL,

Oùï l'exposé du Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.1421-4

Vu le Code du patrimoine notamment les articles L.310-1 à L.310-6,

Vu le Règlement des aides à la culture de la Collectivité de Corse

Vu l'avis de la Commission Culture en date du 13 novembre 2024,

Considérant l'intérêt pour la Collectivité de bénéficier des aides précitées en vue de l'ouverture prochaine de la Médiathèque intercommunale,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver la demande la demande de prêt de fonds documentaire et le soutien au programme d'animation de la médiathèque intercommunale à Collectivité de Corse dans le cadre du règlement territorial des aides à la culture.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer les conventions et tout acte afférent à la mise en œuvre de cette demande ainsi qu'à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Extrait conforme au registre des délibérations
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu
Le Président, Francis GIUDICI

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous
Préfecture le

Le Président Francis GIUDICI

Signé numériquement par: Francis GIUDICI
Organisme: COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FIUMORBU CASTELLU
Unité organisationnelle: 0002.200033827
Limites d'utilisation: Explicit Text: ETSI EN 319 411-2 compliant certificates for natural persons (QCP-N-QSCD) : Signature and Authentication; Explicit Text: ETSI EN 319 411-2 compliant certificates for natural persons (QCP-N-QSCD) : Authentication and Signature
Date: 02/07/2025 15:15:41

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2025

Application: agence.f-legate.com

09_DE-02B-209033827-20250630-4125-DE